

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 avril 2026, dont l'ordre du jour a été complété le 05 mai 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Laurence HASTIR	Alexis MATULL	

N'ayant pas donné mandat de vote : Pascal LE GOAS, conseiller municipal

Le président de séance : Alexis MATULL, le Maire

Le secrétaire de séance : Gwénola SEIGNARD, adjointe au maire

A 20h05, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il est demandé si des observations sont à formuler sur les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 2 avril 2026. Aucune observation, le procès-verbal est par conséquent approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Budget : Présentation et approbation du compte de gestion 2025
- Budget : Présentation et approbation du compte administratif 2025
- Budget : Affectation du résultat 2025
- Finances : garantie du prêt accordé à Néotoa
- Finances : mandat spécial pour la participation au Forum 100% breton à Vannes
- Partenariat : convention de partenariat 2026-2029 avec la Fédération d'animation rurale en pays de vilaine (la Fédé) – Centre Social Intercommunal

- Patrimoine : convention avec Enedis pour la mise à disposition d'une emprise foncière pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité
- Vie exécutive : renouvellement des membres de la CCID
- Vie exécutive : Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- Vie exécutive : Election des membres élus du CCAS

Monsieur le Maire a sollicité le retrait de la délibération relative au renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID), estimant que sa composition n'a pas encore avancée suffisamment.

Les membres du conseil ont donné leur accord pour ce retrait de l'ordre du jour.

2026-26	FINANCES/BUDGET : Présentation et approbation du compte de gestion 2025
----------------	--

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-3 du CGCT, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable devant être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

BUDGET PRINCIPAL – EXECUTION 2025

	Dépenses réelles	Recettes réelles
INVESTISSEMENT	1 147 008.81 €	926 772.52 €
FONCTIONNEMENT	1 092 394.76 €	1 208 465.29 €
TOTAL	2 239 403.57 €	2 135 237.81€

Alexis Matull expose principalement aux élus, et plus particulièrement aux nouveaux membres, la distinction entre le compte de gestion et le compte administratif.

Il précise que le compte de gestion relève de la comptabilité tenue par le comptable du Trésor, tandis que le compte administratif reflète celle assurée par la commune. Il indique également aux participants qu'à compter de 2026, la commune sera soumise au compte financier unique, ce qui entraînera la suppression de la double comptabilité.

Il détaille ensuite la notion de dépenses réelles, par opposition aux dépenses d'ordre.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **d'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2026-27	FINANCES/BUDGET : Présentation et approbation du compte administratif 2025
----------------	---

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités, qui dispose que « (...) *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* le conseil municipal élit à l'unanimité Madame Stéphanie PRIOUL, première adjointe, présidente de séance.

Puis, le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Alexis MATULL, Président, est examiné par l'assemblée. Il retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée.

Après le retrait de Monsieur le Maire, Madame Stéphanie PRIOUL, élue présidente de séance, propose au conseil municipal de voter le compte administratif.

Hors de la présence de Monsieur Alexis MATULL, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix **POUR :de CONSTATER** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2025 ; **d'APPROUVER** le compte administratif du budget principal 2025 et **d'ARRETER** les résultats définitifs comme suit :

Résultat d'exécution du budget principal 2025

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 208 465.29 €	926 772.52 €
Dépenses	1 092 394.76 €	1 147 008.81 €
Résultat de l'exercice 2025	116 070.53 €	-220 236.29 €
Résultat n-1 reporté	204 108.78 €	265 542.47 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	320 179.31 €	45 306.18 €

2026-28	FINANCES/BUDGET : affectation du compte de résultat de fonctionnement 2025
----------------	---

Après l'approbation des comptes de gestion et administratifs 2025, le conseil municipal est amené à délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

CONSIDERANT que par anticipation, l'affectation du résultat a été inscrit au budget 2026, sur proposition d'un calcul du résultat prévisionnel établi le 17 février 2026 par le comptable du trésor, qui déterminait un report de fonctionnement de 320 179.31 € et un report d'investissement excédentaire de 45 306.18 €,

CONSIDERANT les comptes de gestion et les comptes administratifs 2025, qui présentent une concordance avec ce résultat prévisionnel, soit :

- un solde d'exécution de la
 - o section de fonctionnement de : **320 179.31 €;**
 - o section d'investissement de : **45 306.18 €**

Alexis Matull explique qu'il a proposé lors du budget 2026 d'affecter tout l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement afin de rembourser l'un des prêts bancaires qui avait été contracté sur un court terme pour la construction du pôle Nana Bucas.

CONSIDERANT que le solde d'exécution de la section d'Investissement du compte administratif a été reporté par anticipation, en totalité en section d'investissement sur la ligne 001 du budget primitif 2026.

CONSIDERANT que le solde d'exécution de la section de fonctionnement du compte administratif a été reporté par anticipation, en totalité en section de fonctionnement sur la ligne 002 du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité : **de CONFIRMER L'AFFECTATION** au budget pour 2026, du résultat d'investissement de l'exercice 2025 sur la ligne budgétaire 001, à savoir la somme de **45 306.18 €** ; du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur la ligne budgétaire 002, à savoir la somme de **320 179.31 €**, tels qu'ils ont été inscrits par anticipation au budget 2026, le 23/02/2026.

2026-29	FINANCES : Garantie du prêt accordé à Néotoa
----------------	---

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que NEOTOA va bénéficier de prêts PLUS et PLAI d'un montant de 1 120 324,00 € contracté auprès de La Caisse Des Dépôts et Consignations destiné au financement du programme de construction des 8 Pavillons sur la commune.

Par courrier du 13/03/2026, le directeur financier de Néotoa a sollicité la commune pour qu'elle lui octroie la garantie à hauteur de 100% pour ce prêt, soit 1 120 324,00 €.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 185530 en annexe signé entre : NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Alexis Matull explique que c'est courant que les collectivités garantissent les emprunts des bailleurs sociaux, car leur modèle économique est éprouvé est la commune ne prend pas de risque à garantir leurs emprunts.

Il ajoute que la somme des 1 120 324 € est répartie entre 4 lignes de prêts distinctes, qui correspondent aux financements PLAI 5 Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS.(Prêt Locatif à Usage Social). Que leur durée de remboursement est fixée pour 2 d'entre eux à 40 ans et pour les 2 autres à 60 ans, que les taux TEF oscillent entre 1.30 % à 2.10 %.

Roselyne Haugomat s'interroge sur la possibilité de la commune de se retirer de ces garanties de prêts en cours.

Alexis Matull lui indique que la commune reste engagée pour toute la durée des prêts, sans possibilité de résiliation anticipée de la garantie.

Laurence Haas-Baumer souhaite s'abstenir au vote sans s'exprimer sur cette position.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 Voix POUR et 1 ABSTENTION **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 120 324,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185530 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 120 324,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat annexé et les différentes pièces afférentes

2026-30	FINANCES : Mandat spécial pour la participation de Madame HAAS-BAUMER Laurence, au forum 100 % à Vannes le 18 avril 2026
----------------	---

L'Office de tourisme de Redon et l'Agence d'attractivité et de développement de Redon ont sollicité la commune afin de mettre en valeur les activités du Patiau lors du salon *100 % Breton*, organisé à Vannes les 18 et 19 avril 2026.

À cette occasion, Laurence HAAS-BAUMER, déléguée du Patiau, accompagnée de Jill WITTE, agent en service volontaire européen, a assuré une permanence sur le stand de l'Office de tourisme le samedi 18 avril 2026.

Il est rappelé que le mandat spécial, distinct des missions habituelles d'un élu, doit être attribué pour une opération précise, limitée dans le temps et dans son objet. Ce mandat permet le remboursement des dépenses engagées dans le cadre de ce déplacement exceptionnel.

Le remboursement des frais de transport s'effectuera selon l'une des modalités suivantes :

- remboursement des frais avancés par l'élu, sur présentation d'un justificatif ;
- ou règlement direct aux prestataires de voyage ;
- ou, à défaut, sur la base des indemnités kilométriques définies par l'arrêté ministériel du 26 août 2008, calculées via un outil d'itinéraire en ligne (trajet le plus court).

VU les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

CONSIDERANT que MME HAAS-BAUMER Laurence a utilisé son véhicule personnel, pour s'y rendre,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**OCTROYER** à titre rétroactif, un mandat spécial à Mme HAAS-BAUMER Laurence, pour le déplacement au salon 100 % Breton à Vannes le 18 avril 2026 ; de **PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à ce mandat spécial par le remboursement a posteriori des frais de transport avancés sur la base d'indemnités kilométriques ;

2026-31	PARTENARIAT : convention de partenariat 2026-2029 avec la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (« la Fédé »)
----------------	---

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément « **Centre Social** » pour la période **2026–2028**, la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (« **la Fédé** ») propose un projet de centre social intercommunal associant plusieurs communes du territoire, dont **Saint-Jean-la-Poterie**.

La convention de partenariat soumise à l'approbation des collectivités définit les éléments suivants :

- la gouvernance, assurée par un **comité de pilotage** ;
- les engagements réciproques des parties prenantes (pilotage, transmission d'informations, participation aux instances) ;
- les modalités de contribution financière de chaque commune, calculées en fonction de la population légale **INSEE** et d'un montant unitaire revalorisé annuellement selon l'inflation.

Il appartient au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser **le maire** à la signer, ainsi que, le cas échéant, à engager les dépenses correspondantes **dans** le budget communal.

CONSIDÉRANT la convention de partenariat entre la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (« **la Fédé** ») et les communes adhérentes au centre social intercommunal pour la période **2026–2028**, ainsi que ses annexes (incluant le règlement intérieur du **comité de pilotage**) :

1. La convention a pour objet de structurer le partenariat entre **la Fédé** et les communes adhérentes afin d'assurer la gestion et la mise en œuvre du projet de **centre social** intercommunal pour la durée de l'agrément, soit jusqu'au **31 décembre 2028**.
2. La gouvernance repose sur un **comité de pilotage**, instance de concertation associant des représentants des communes et de **la Fédé**. Ce comité se réunit au minimum trois fois par an, et son fonctionnement est encadré par un règlement intérieur annexé à la convention
3. La commune s'engage à :
 - désigner un élu référent
 - être représentée au sein du Comité de Pilotage ;
 - contribuer financièrement au fonctionnement global du Centre Social intercommunal ;
4. La participation financière est déterminée selon la population légale INSEE et un montant unitaire de 3,66 € par habitant pour l'année 2025. Ce montant est ensuite ajusté chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac (INSEE) de l'année N-1.
5. La convention prévoit la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux pour les activités du centre social.
6. Enfin, afin d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution de la convention, il est rappelé les obligations de production de documents et de contrôle prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de transmission et de publicité des actes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :d'**APPROUVER** la Convention de partenariat 2026–2028 intitulée « CONVENTION dePARTENARIAT » conclue entre la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (« **la Fédé** ») et les communes adhérentes au Centre Social intercommunal, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution (dont, le cas échéant, ses annexes mentionnées par la convention) ; **DE DECIDER**

le principe de la participation financière annuelle de la commune au fonctionnement du Centre Social intercommunal, calculée selon les stipulations de la convention (population légale INSEE et montant unitaire, revalorisé annuellement).

2026-32	PATRIMONE : Convention avec Enedis de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et d'ouvrages souterrains associés
---------	---

La commune a été sollicitée par Enedis pour la mise à disposition d'une parcelle communale située au lieu-dit « Pré des Fosses » (section AN n°0154) afin d'y implanter un poste de transformation HTA/BT de type PSSB ainsi que des ouvrages souterrains associés, en lieu et place d'un poste existant à proximité qui ne répond plus aux besoins.

Cette implantation s'inscrit dans le cadre des missions de service public confiées à Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, conformément aux dispositions du code de l'énergie. L'objet est d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition des terrains nécessaires, à titre gratuit, et à engager les formalités notariales requises pour la publication de ces droits réels au service de la publicité foncière.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-31 relatif aux missions des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 121-4, L. 322-1, L. 322-8 et suivants, et R. 332-16 relatifs aux missions de service public de distribution d'électricité et aux servitudes d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Jean-la-Poterie est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°0154, située au lieu-dit « Pré des Fosses » ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est adaptée à l'implantation d'un poste de transformation électrique et des ouvrages souterrains associés, nécessaires au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité ;

CONSIDÉRANT que cette implantation répond à un besoin d'intérêt général, conformément aux missions de service public confiées à Enedis ;

CONSIDÉRANT que les conventions proposées par Enedis prévoient la mise à disposition des terrains à titre gratuit, sans indemnité pour la commune, et confèrent à Enedis un droit réel de jouissance sur l'emprise concernée ;

CONSIDÉRANT que ces conventions prévoient également les modalités d'accès, d'exploitation et de maintenance des ouvrages, ainsi que les obligations incombant à la commune en sa qualité de propriétaire ;

CONSIDÉRANT que les conventions doivent être formalisées par acte authentique devant notaire et publiées au service de la publicité foncière, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les dispositions suivantes :

AUTORISER le maire à signer, au nom de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, les conventions de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AN n°0154, située au lieu-dit « Pré des Fosses », avec Enedis, conformément aux projets de conventions joints à la présente délibération. ;**CHARGER** Enedis de prendre toutes les mesures nécessaires à la formalisation de ces conventions par acte authentique devant notaire, ainsi qu'à leur publication au service de la publicité foncière. Les frais liés à ces formalités seront pris en charge par Enedis

2026-33	VIE EXECUTIVE : fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale
---------	--

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Jean-la-Poterie constitue un outil essentiel pour la mise en œuvre de la politique sociale locale. Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres composant son conseil d'administration.

La commune de Saint-Jean-la-Poterie, comptant 1 483 habitants, doit déterminer un nombre de membres adapté à ses besoins et à ses spécificités, tout en respectant les exigences légales en matière de parité entre membres élus et membres nommés. Cette délibération vise donc à établir une composition équilibrée et représentative du CCAS, permettant une action sociale efficace et inclusive.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6, qui dispose que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-9, qui précise les modalités de composition du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CCAS doit être composé d'un nombre pair de membres, répartis à parts égales entre membres élus par le conseil municipal et membres nommés par le maire ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres ne peut être inférieur à 8 conformément aux dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Jean-la-Poterie, avec une population de 1 483 habitants, doit adapter la taille de son conseil d'administration à ses besoins locaux tout en garantissant une représentation équilibrée des différentes catégories d'acteurs sociaux ;

CONSIDÉRANT que la loi impose la présence de quatre catégories d'associations au sein des membres nommés : les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'Unanimité de **FIXER** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Jean-la-Poterie à 12 membres, en plus de Monsieur le Maire, qui en assure la présidence de droit ; de **REPARTIR** ces **12 membres** comme suit :

- **6 membres élus** par le Conseil municipal parmi ses membres ;
- **6 membres nommés** par le maire, dont au moins un représentant pour les catégories d'associations mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

2026-34	VIE EXECUTIVE : élections des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale
---------	---

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Jean la Poterie est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), son conseil d'administration est composé, d'une part, de membres élus par le conseil municipal en son sein, et, d'autre part, de membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Par délibération en date de ce jour, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus et

à 6 le nombre de membres nommés pour siéger au conseil d'administration du CCAS.
M. le Maire invite les membres du conseil municipal à présenter leurs candidatures ;
Il convient désormais de procéder à la désignation des membres élus,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et suivants ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-12 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2026-33 fixant à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CCAS doit être composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire, parmi des personnes participant à des actions sociales dans la commune ;

CONSIDÉRANT que les membres nommés doivent représenter, conformément à l'article R. 123-9 du CASF, les différentes catégories d'associations œuvrant dans le domaine social, notamment les associations familiales, les associations de personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations de lutte contre l'exclusion ;

CONSIDÉRANT que seul le président du CCAS détient le pouvoir de nomination des membres nommés et que cela intervenir dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal, pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT l'article L.123.6 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que les membres élus sont désignés par le conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de **DESIGNER** les élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Jean la Poterie, pour la durée du mandat du conseil municipal, les personnes suivantes :

- Mme Gwénola SEIGNARD
- Mme Magali LECLAINCHE
- Mme Jany LE BEL
- Mme Hélène FOURNEL
- Mme Roselyne HAUGOMAT
- M Pascal LE GOAS

d'AUTORISER le maire à compléter, le cas échéant, la liste des membres nommés afin d'atteindre le nombre de douze membres, en respectant les critères de représentativité définis par l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'ordre du jour réglementaire étant épuisé, la séance est clôturée à 21h19

Calendrier

Le calendrier des dates des prochaines réunions, groupes de travail, commissions, et conseils municipaux est remis aux membres présents

Forum des commissions de Redon Agglomération

Alexis Matull rappelle l'organisation du forum des commissions communautaires, organisé par Redon Agglomération, pendant lequel chaque élu communal pourra alors visiter chaque commission présente et voir dans laquelle de ces commissions il souhaite s'inscrire.

*Jany Le Bel suggère que le conseil se réunisse à la suite de ce forum, pour bien s'assurer que la commune est représentée de manière équitable dans chaque commission.
Frédéric Le Berre ajoute que par exemple il est important que l' élu qui est désigné au conseil d'exploitation des déchets s'inscrive dans la commission « déchets ».*

Commémoration du 08/05/1975

Organisation habituelle avec un dépôt de gerbe à 11h, suivi d'un pot de l'amitié en mairie.

Visite les logements Néotoa

La livraison des logements sociaux portés par le bailleur Néotoa est prévue début juillet. Une visite est organisée à l'attention des élus du précédent mandat et du nouveau mandat, le 29 mai à 10h15.

Présentation du service commun informatique

Le 2 juin à 18h30, le service commun informatique de Redon Agglomération viendra présenter ses missions auprès des membres du conseil :

Universités des Maires, des adjoints et des conseillers municipaux le 06/06/2026 à Pontivy

Alexis Matull invite chaque élu à s'inscrire à ces Universités proposées par l'AMF, qui prévoient des tables rondes sur la gestion communale, sur les conditions d'exercice des mandats, sur les polices administratives, l'ordre et la sécurité publics...et des échanges avec les différents partenaires institutionnels.

Formation élus in situ

Le 26 septembre, de 8h30 à 17h, une formation proposée par l'ARIC « plantons le décor » est prévue sur la commune à destination des élus communaux. Budget alloué : 2850 €.

Indemnités d'élus

Les indemnités des élus commenceront à être versées à compter de la légalisation des arrêtés de nomination des délégations de chaque élu.

Mouvement de personnel

Françoise Achouri, agente d'accueil à la mairie le matin, et à l'agence postale les après-midis et samedis matins, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet.

Ce qui est l'occasion de revoir l'organisation des 2 postes administratifs, en proposant :

1 poste d'accueil mairie (matin et après midi)

1 poste d'accueil agence postale + agent chargé de la compta et de la paie

Cuisines et gourmandises

Alexis Matull accompagné de Frédéric le Berre et de Pascal Le Goas a rencontré les gérants, Mme et M Chesneau pour aborder les points suivants :

- Baisse progressive de la fréquentation du magasin au cours des dernières années, leur activité actuelle sur la commune repose en grande partie sur la présence du laboratoire.
- La possibilité d'accueillir une nouvelle activité dans l'espace vente jusqu'au terme du bail prévue en 2028 et qui permettrait de répondre à leur obligation d'une ouverture au public.
- Au-delà de 2028, l'absence d'ouverture au public rendrait le site peu attractif pour la commune d'autant plus que des porteurs de projet se sont déjà manifestés.

Prochaines étapes : Un nouveau rendez-vous est fixé au 8 juillet afin d'évaluer les options possibles avant la fin du bail et d'envisager les perspectives à plus long terme.

Roselyne Haugomat souligne que la commune les a bien accompagnés dans leur installation en leur proposant des loyers bas.

Serge Drago s'interroge sur cette baisse de clientèle et de savoir si l'offre était adaptée aux besoins des habitants.

Frédéric le Berre, précise que les retours qu'il a eus confirment ces suppositions.

Laurence Haas-Baumer trouve regrettable qu'ils n'aient pas accepté de confectionner les repas pour les aînés.

Breizh Café :

Lors de son entretien avec les propriétaires, Serge Drago a indiqué que les éventuels projets de reprise n'avaient pas abouti.

La municipalité a confirmé ne pas être intéressée par l'acquisition des locaux et a précisé qu'elle s'opposerait à toute modification de la destination commerciale des lieux en faveur d'un usage résidentiel.

Eric Renaudeau interroge sur le devenir de la licence de débit de boissons.

Alexis Matull précise que la commune avait déjà pris position auprès du liquidateur et du mandataire judiciaire afin que cette licence soit maintenue sur le territoire communal.

Il a par ailleurs ajouté que la licence tabac et la licence Française des Jeux avaient été perdues durant l'exercice de l'activité précédente. La collectivité ne dispose d'aucun levier d'action concernant ces deux autorisations, qui sont liées.

Clip promotionnel

La commune a confié au studio Vert Basilic la réalisation d'un clip de promotion de la commune. Il sera finalisé sous peu et mis en ligne sur le site de la commune.

Point d'Apport Volontaire:

Serge Drago indique que Les points d'apport volontaire (PAV) situés au rond-point des Jaunettes ont été transférés vers le centre Pierre-Glet. Par ailleurs, le conteneur « Relais », dédié à la collecte des vêtements usagés, a été déplacé place de la Mare.

Entretien des lavoirs

Roselyne Haugomat souligne l'engagement de M Valéra dans l'entretien du lavoir du rond-point des Jaunettes.

MarSoins

Hélène Fournel indique que le camion des Mar'Soins viendra le 25 septembre sur la commune pour proposer un dépistage dentaire et il sera stationné sur le parking derrière l'église.

Animations bibliothèque

Roselyne Haugomat, fait un retour très positif sur l'animation « repair café » proposée à la bibliothèque.

Un temps d'échange est programmé le 13 juin par le collectif Low Tech du pays de redon», sur la protection des données personnelles, et des outils numériques alternatifs.

Mobilités solidaires

Hélène Fournel invite chaque élu à faire la promotion de ce dispositif dans son secteur.

Conseiller numérique :

Jany Le Bel informe l'assemblée que le dispositif « conseiller numérique » qui permettait d'avoir une personne sur la commune une fois par mois pour des conseils d'utilisation numérique, est stoppé, faute de financement de l'Etat.

Fin des sujets divers à 22h44.
Le Maire,
Alexis MATULL

La secrétaire de séance,
Gwénola SEIGNARD